Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et à l'enquetage des produits biologiques									
	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0081293.2023.002			raelai: eo rai	I.2 Type d'Opér	I.2 Type d'Opérateur				
					☑ Opérateur	√ Onérateur				
			575	强烈发展 。	☐ Groupe d'opérateurs					
			睫							
			(100	¥4387-1						
Se										
ire			الكا	AND PROPERTY.						
ato	I.3 Opérateur ou	ı groupe d'opérateur	I.4 Autorité com	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle						
ig	Nom	Iom SCEA CHÂTEAU CAZEBONNE				Autorité QUALISUD (FR-BIO-16)				
b	Adresse				Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande					
SC	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	· -	Code ISO	FR	
int					1, 0					
Éléments obligatoires	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs									
lé	• Production									
ΞĮ	 Préparation 									
e]										
Partie I:										
Pa	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production									
	• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux									
	Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion									
	- production protograde, saut durant la persode de conversion									
	• (f) Vin									
	Méthode o	de production:				1				
	– producti	– production de produits biologiques								
	– production biologique avec une production non biologique									
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.									
	convient) satisfait aux exigences dudit règlement.									
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité					
	Date	06 novembre	Nom et QUA	LISUD	Certificat valab	ole du	26/10/2023	au	30/06/2025	
	Date	06 novembre 2023 17:16:54 +0100 CET	signature							
	Lieu	Marmande (FR)								
	Lieu	Mai manue (FR)								
				V)						
				-	1					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

biologique et à l'enquetage des produits biologiq	<u>Luco</u>														
II.1 Répertoire des produits															
Nom du produit Code de la nomenclature combinée (NC (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les pr champ d'application du règlement (UE)	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848														
Prairie temporaire	Biologique														
Raisin de cuve	Biologique														
Prairie temporaire Raisin de cuve Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Graves/vin de France blanc 2020, 2021, 2022, 2023	Biologique														
	Biologique														
de raisins : Graves/vin de France rouge 2020, 2021, 2022, 2023															
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins	Biologique														
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Graves/vin de France rouge 2020, 2021, 2022, 2023 Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins															
I.2 Quantité de produits															
II.2 Quantité de produits II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs															
								II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées							
1															
l.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE)															
018/848															
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, parai règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et															
il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant															
WOY Consider the Charles I have been a local to the constant of the charles of th															
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au pre															
Nom de l'organisme COFRAC de certification en vigueur à d'accréditation que défini par la circulaire a	à l'opérateur conformément au programme la date d'édition du présent certificat et tel fférente de l'INAO.														
Hyperlien vers le certificat https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf															
d'accréditation															